

Sujet : [INTERNET] Enquête publique préalable aire de grand passage

De : Alain Charmet <alain.charmet@gmail.com>

Date : 07/03/2024 13:32

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Non au projet pharaonique(surface impactée, coût financier, nombre de personnes accueillies) d'implantation d'une aire de grand passage dans un village semi-rural, d'environ 2500 habitants,qui ne pourrait supporter la présence supplémentaire d'un millier de personnes: la Jarne n'est pas un lieu de pèlerinage.Elle subirait l'inéluctable dégradation de son milieu: nappe phréatique, captage d'eau potable,marais, environnement...

On connaît déjà ce phénomène à la Jarne lorsqu'un groupe de gens du voyage s'installe: des centaines de déjections humaines et papiers hygiéniques sont dispersés dans les rues de la commune pour éviter les odeurs dans les caravanes, ce qui se reproduirait dans une aire d'accueil.

Quelquesoit l'installation,elle serait dégradée très rapidement et toute la nature environnante serait contaminée (ruisseau à 20m !).

La nappe phréatique superficielle étant affleurante, toute installation enterrée de récupération des eaux usées serait vouée à l'échec (poussée d'Archimède sur les cuves, infiltration, ...) et des bactéries telles qu'Escherichia coli se retrouveraient dans les eaux de ruissellement et de la nappe et, par l'intermédiaire du calcaire fracturé, iraient à la mer pour contaminer plages et bassins ostréicoles.

Il faut ajouter les problèmes de circulation routière (jour et nuit) de La Jarne à Angoulins qu'engendrerait une telle installation sur une petite route : des accidents prévisibles plus ou moins graves ...

L'ECPI viendra-t-il régler les problèmes quand la convention ne sera pas respectée : respect de la durée de l'accueil (quelques jours à deux semaines) , installation à demeure, récupération de la redevance, dégradation des aménagements, ... Évidemment NON ! C'est donc la collectivité qui paiera non seulement l'installation de l'aire mais aussi les réparations et le coût de fonctionnement (Rapport d'information N°617 du sénat 2014-2015 déposé le 9/07/2015).

Quant aux résidences de La Jarne, elles perdraient une valeur significative.

Par ailleurs, les représentants de la CDA semblent choisir pour cible notre petite commune en dépit du rejet total du projet par la population lors de la concertation de 2017. Serait-ce pour éviter d'avoir le problème dans leur propre commune ?

Nous espérons que cette enquête publique préalable ne soit pas un simulacre et que la décision ne soit pas déjà entérinée sans tenir compte de ce milieu fragile et de l'avis des jarnais qui sont opposés dans leur ensemble à cette aire de grand passage (il suffit de voir le nombre de signatures sur la pétition en ligne : environ 1100 signataires, ce qui correspond à peu près au nombre de foyers).